

Zone de secours

Hainaut centre

Place Communale 1
7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil et du Collège :

Jonathan HOBE

Hobjonathan@gmail.com

Extrait du Procès-Verbal

Séance du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 26 août 2015

• En présence de :

DEVIN Laurent, Bourgmestre
FLAHAUX Jean-Jacques, Bourgmestre
D'ANTONIO Luciano, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
HOYAUX Pascal, Bourgmestre
DI RUPO Elio, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Collège
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre
DRAUX, Didier, Bourgmestre
CULQUIN, Brigitte, échevin délégué par GALANT Jacqueline, Bourgmestre empêché
MOYART Ghislain, Bourgmestre
HOYAUX Pascal, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre

STAQUET Philippe, Commandant de Zone

HOBE Jonathan, Secrétaire *ad hoc* du Conseil

Finances - Dotations communales

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut centre, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 68, §2;

Vu la décision du Conseil communal d'Anderlues du 16 décembre 2014;

Vu la décision du Conseil communal de Binche du 17 novembre 2014;

Vu la décision du Conseil communal de Boussu du 22 décembre 2014;

Vu la décision du Conseil communal de Braine-le-Comte du 16 décembre 2014;

Vu la décision du Conseil communal de Brugelette du 22 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont du 18 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Chièvres du 16 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Colfontaine du 16 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Dour du 4 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal d'Ecaussinnes du 8 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal d'Enghien du 18 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal d'Erquelinnes du 17 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal d'Estinnes du 17 novembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Frameries du 18 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Hensies du 17 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Honnelles du 18 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Jurbise du 16 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de La Louvière du 10 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Le Roeulx du 17 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Lens du 15 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Lobbes du 16 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Manage du 16 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Merbes-le-Château du 29 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Mons du 16 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Morlanwelz du 17 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Quaregnon du 18 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Quévy du 31 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Quiévrain du 18 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Saint-Ghislain du 12 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Seneffe du 5 novembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Silly du 15 décembre 2014;
Vu la décision du Conseil communal de Soignies du 16 décembre 2014;

Considérant que l'article 68, §1er précité prévoit que les dotations des communes à la Zone doivent être fixées par une décision du Conseil de Zone;

Que cette décision ne peut intervenir que sur la base d'un accord conclu entre les différents Conseils communaux des communes qui composent la Zone de secours;

Considérant que si un tel accord a bien été trouvé en ce qui concerne les communes de la Zone de secours Hainaut centre, sur base d'une proposition faite par la Zone de secours, il apparaît que celui-ci n'a, pour l'heure, pas été constaté par une décision du Conseil de Zone;

Qu'à suivre la teneur de l'article 68, §1er précité, l'accord devait être trouvé au plus tard le 1er novembre 2014 concernant les dotations communales portant sur l'année 2015;

Que toutefois, dans le contexte de la mise en oeuvre des Zones de secours au 1er janvier 2015, il n'a pas été possible aux différents Conseils communaux de donner leur accord avant décembre 2014;

Que la notification à la Zone de secours de ces décisions communales est intervenues, de manière éparsée, tout au long des premiers mois de l'année 2015, les dernières étant intervenues le 14 août 2015;

Que ces circonstances justifient le retard pris par le Conseil de céans pour statuer sur base des accords susvisés;

Considérant que la présente décision constitue le support juridique nécessaire aux versements des dotations communales;

Qu'il va sans dire que ces dotations sont indispensables à la continuité du service public, les capacités de financement étant au fondement même de l'entretien et du renouvellement du matériel des services d'incendie ainsi que du traitement du personnel;

Considérant qu'en principe une décision administrative ne peut produire d'effets antérieurs à son adoption;

Que toutefois, des limites peuvent être portées à l'interdiction de principe de la rétroactivité;

Que le Conseil d'Etat juge notamment que *"le principe de non-rétroactivité des actes administratifs peut être écarté lorsque cela s'avère indispensable au bon fonctionnement et à la continuité du service public. Il appartient toutefois à l'auteur de l'acte de justifier de manière formelle et sur base de motifs pertinents et légalement admissibles, les circonstances exceptionnelles pouvant justifier qu'il le fasse rétroagir."* (CE, n°220 466 du 17 août 2012);

Considérant qu'il ressort à suffisance des motifs de la présente décision que celle-ci doit, afin d'assurer la continuité du service public, avoir un effet rétroactif au 1er janvier 2015;

Considérant enfin que les dotations communales à la Zone des secours pour l'année 2015 s'élèvent aux montants fixés par commune à l'article 1er du dispositif de la présente décision;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er

Les dotations communales à la Zone de secours pour l'année 2015 s'élèvent à:

Pour la commune d'Anderlues: 564 240, 20 euros
Pour la commune de Binche: 926 889, 46 euros
Pour la commune de Boussu: 935 727, 32 euros
Pour la commune de Braine-le-Comte: 478.166,96 euros
Pour la commune de Brugelette: 165 499, 16 euros
Pour la commune de Chapelle-lez-Herlaimont: 913 287, 09 euros
Pour la commune de Chièvres: 302 164, 87 euros
Pour la commune de Colfontaine: 1 191 607, 02 euros
Pour la commune de Dour: 548 242, 07 euros
Pour la commune d'Ecaussinnes: 525 045, 31 euros
Pour la commune d'Enghien: 693 500, 30 euros
Pour la commune d'Erquelinnes : 622 716, 93 euros
Pour la commune d'Estinnes: 493 429, 50 euros
Pour la commune de Frameries: 1 404 823, 03 euros

Pour la commune de Hensies: 278 949, 25 euros
Pour la commune de Honnelles: 214 893, 87 euros
Pour la commune de Jurbise: 731 596, 49 euros
Pour la commune de La Louvière: 5 575 906, 33 euros
Pour la commune de Le Roeux: 581 548, 17 euros
Pour la commune de Lens: 219 935, 84 euros
Pour la commune de Lobbes: 271 171, 70 euros
Pour la commune de Manage: 1 487 794, 60 euros
Pour la commune de Merbes-le-Château: 186 027, 27 euros
Pour la commune de Mons: 7 161 427, 16 euros
Pour la commune Morlanwelz: 1 183 118, 81 euros
Pour la commune de Quaregnon: 1 189 646, 85 euros
Pour la commune de Quévy: 537 729, 82 euros
Pour la commune de Quiévrain: 200 840, 86 euros
Pour la commune de Saint-Ghislain: 797.589,59 euros
Pour la commune de Seneffe: 965 965, 46 euros
Pour la commune de Silly: 407 948, 73 euros
Pour la commune de Soignies: 766 772, 82 euros

Article 2

La présente décision a un effet rétroactif au 1er janvier 2015.

Par le Conseil:

**Le Secrétaire ad hoc du Conseil,
Jonathan HOBE**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire ad hoc du Conseil,

Jonathan HOBE

Le Président du Conseil,

Jacques GOBERT